

MAIRIE D'ALIXAN
Place de l'Esplanade
26300 ALIXAN
Tél 04 75 47 02 62

CONSEIL MUNICIPAL

**Procès-verbal de la séance du 09 avril 2018
A 20h00**

Présents :

Aurélie LARROQUE, Jean-Luc MOULIN, Dominique BARNERON, Michel FLEGON, Perrine URBAIN, Marielle TAVERNIER, Chantal CORNILLON, Rolland JUNILLON, Rémy MARTIN, Corinne FAY, Barbara VERILHAC, Yvan ROMAIN, Nicolas BERTRAND, Jean-Pierre SAPET, Patrick MENETRIEUX.

Absents :

Frédéric CULOSSE ayant donné pouvoir à Barbara VERILHAC
Lydie MERLE
Philippe AUBRY
Catherine GERIN

Secrétaire de séance : Barbara VERILHAC

PRESENTATION DE LA NOUVELLE DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Madame le Maire présente Madame Amandine CHAZE, nouvelle Directrice Générale des Services qui a pris ses fonctions le lundi 9 avril 2018 en remplacement de Madame Sophie COURNET

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 FEVRIER 2018

Le procès-verbal de la séance du 28 février 2018 est approuvé à l'unanimité.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 28 FEVRIER 2018

Les membres présents lors du conseil municipal du 28 février 2018 signent le registre des délibérations.

DECISIONS DU MAIRE

Décision n°2018-02 (annule et remplace la décision n°2018-01)

Demande de subvention au Conseil Départemental la plus élevée possible pour le projet de travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal situé sur la parcelle cadastrée M626, qui sera mis à la disposition des différentes associations de la commune. Le montant prévisionnel de cette opération a été évalué à 194 350,09€.

Subvention Conseil Départemental sollicitée : 38 870,00 € (20%)

Décision n°2018-03

Signature d'un contrat de vérifications périodiques réglementaires des installations techniques du patrimoine bâti et non bâti avec la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION Innovallée 405 rue Lavoisier -Montbonnot St Martin- 38334 SAINT ISMIER CEDEX pour un montant de 4 199,00€HT

Décision n°2018-04

Signature d'un contrat d'engagement avec ADIM représentée par Fred BLISSON domicilié 3 rue A Fresnel – 26110 NYONS pour l'animation musicale du 21 juin 2018 pour un montant de 1 500,00€ TTC.

Décision n°2018-05

Signature d'un contrat d'engagement avec FEUX D'ARTIFICES UNIC SA représentée par Alexandre GONNIN domicilié Z.I route de Saint Marcellin – RN 92 – 26750 SAINT-PAUL-LES-ROMANS pour le spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2018 pour un montant de 1 662,83€ TTC (compris Option n°2 – Partition Tronc Palmier à 250,00€ TTC) + 51,71 € participation retraitement des déchets soit 1 714,54 € TTC

Décision n°2018-06

Signature d'un contrat d'engagement avec FEUX D'ARTIFICES UNIC SA représentée par Alexandre GONNIN domicilié Z.I route de Saint Marcellin – RN 92 – 26750 SAINT-PAUL-LES-ROMANS pour le spectacle pyrotechnique du 08 décembre 2018 pour un montant de 874,16€ TTC + 28,98 € (participation retraitement des déchets) soit 903,14 € TTC

Décision n°2018-07

Demande de subvention auprès de la CAF pour les travaux de transformation de l'ancienne cure sise 10 Rue du Colombier, en maison des associations,
Considérant que le montant prévisionnel de cette opération dans son ensemble a été évalué à 191 469,69€ € HT au regard des devis présentés. Subvention CAF à solliciter : 41 245 € (31,43%)

Décision n°2018-08

Demande de subvention auprès de la CAF pour les travaux de phase 2 consistant en la transformation d'un hangar en halle polyvalente, espace jeunes et WC publics.
Considérant que le montant prévisionnel de cette opération dans son ensemble a été évalué à 190 643,00€ HT au regard des études établie. Subvention CAF à solliciter : 53 130 € (27,87%)

Droit de préemption non exercés :

- Parcelle ZH 195 – Taney Ouest
- Parcelle M 51- 7, rue de l'Egalité

DELIBERATIONS**D2018-03-01 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET COMMUNE**

Rapporteur : Aurélie LARROQUE

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'approuver** le compte de gestion du trésorier municipal du budget principal commune pour l'exercice 2017.
- **De déclarer** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

D2018-03-02 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Jean-Luc MOULIN

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame le Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Madame le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré

- **Examine** le compte administratif communal 2017 qui s'établit ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Opérations de l'exercice	1 746 790,51 €	1 947 232,36 €	860 214,83 €	648 549,52 €	2 607 005,34 €	2 595 781,88 €
<i>Résultats de l'exercice</i>		200 441,85 €	211 665,31 €			-11 223,46 €
Résultats reportés	0,00 €	149 477,00 €		26 449,56 €	0,00 €	175 926,56 €
TOTAUX (A)	1 746 790,51 €	2 096 709,36 €	860 214,83 €	674 999,08 €	2 607 005,34 €	2 771 708,44 €
RESULTATS DE CLOTURE	0,00 €	349 918,85 €	0,00 €	-185 215,75 €	0,00 €	164 703,10 €

- **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus

Hors de la présence de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget communal 2017.

D2018-03-03 : BUDGET PRIMITIF 2018 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017

Rapporteur : Jean-Luc MOULIN

Monsieur Jean-Luc MOULIN explique au Conseil Municipal, après avoir constaté qu'il ressort au compte administratif 2017 – Budget COMMUNE - voté le 09 avril 2018, un résultat à affecter de 349 918,85 € correspondant à :

***excédent** de fonctionnement **2016** reporté 149 477,00 €
 ***excédent** de fonctionnement de **l'exercice 2017** 200 441,85 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **De reporter** au budget primitif 2018 - section de fonctionnement - RECETTES – article 002 "excédent antérieur" la somme de 164 703,10 €.
- **D'affecter** au budget primitif 2018 - section d'investissement - RECETTES – article 1068 "réserves" la somme de 185 215,75 €

D2018-03-04 : BUDGET PRIMITIF 2018 - VOTE DES TROIS TAXES DIRECTES

LOCALES

Rapporteur : Aurélie LARROQUE

Après avoir présenté aux membres du conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales (état 1259) reçu pour l'année 2018, Madame le Maire propose compte-tenu :

* du produit nécessaire à l'équilibre du budget	1 126 105.00 €
* du montant des allocations compensatrices	36 176.00 €
* du montant de la DCRTP	56 878.00 €
* du montant de la GIR	108 057.00 €
* des ressources TH/TF à taux constants	981 872.00 €
* du produit fiscal "attendu" TH/TF - compte 73111	981 872.00 €

- **De ne pas appliquer** de majoration sur le produit attendu TH/TF du produit fiscal 2018 à taux constants qui par application de la variation proportionnelle (981 872 € / 981 872 €) représente un coefficient de variation de 1.000000.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, vote pour l'année 2018 les taux ci-après :

Taxes	Taux 2017	Coefficient	Taux de référence 2017	Taux votés	Bases prévisionnelles 2018	Produit
Taxe d'habitation	8,52	1,000000	8,52	8,52%	3 825 000	325 890 €
Taxe foncière (bâti)	9,13	1,000000	9,13	9,13%	5 906 000	539 218 €
Taxe foncière (non bâti)	42,26	1,000000	42,26	42,26%	276 300	116 764 €
Produit attendu au titre de l'année 2018						981 872 €

D2018-03-05 : BUDGET PRIMITIF 2018 - ADOPTION DU BUDGET 2018

Rapporteur : Aurélie LARROQUE

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2018,

Considérant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2017 adoptés par le Conseil Municipal lors de la séance 09 avril 2018,

Vu sa délibération adoptée lors de la même séance décidant de l'affectation du résultat de l'exercice 2017,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Précise** que le budget primitif 2018 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2017, au vu du compte administratif 2017 et du compte de gestion 2017 et de la délibération d'affectation du résultat de fonctionnement adoptée lors de la même séance
- **Adopte** les quatre sections ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	650 950,00 €	002	Excédent antérieur reporté	164 703,10 €
012	Charges de personnel	945 748,00 €	013	Atténuation de charges	40 000,00 €
14	Atténuations de produits	13 000,00 €			
65	Autres charges gestion courante	217 700,00 €	70	Produits des services	17 495,00 €
66	Charges financières	37 000,00 €	73	Impôts et taxes	1 402 102,00 €
67	Charges exceptionnelles	49 502,10 €	74	Dotations et participations	323 024,00 €
022	Dépenses imprévues	60 000,00 €	75	Autres produits de gestion	56 800,00 €
023	Virement à la section investissement	30 000,00 €	76	Produits financiers	1,00 €
042	Opération d'ordre	10 225,00 €	77	Produits exceptionnels	10 000,00 €
TOTAL		2 014 125,10 €	TOTAL		2 014 125,10 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
21	Immobilisations corporelles	167 882,00 €	13	Subventions d'investissement	779 349,00 €
23	Immobilisations en cours	703 039,00 €			
	Total des opérations d'équipement	15 144,00 €			
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		886 065,00 €	TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		779 349,00 €
16	Emprunts	210 000,00 €	21	Immobilisations corporelles	- €
			10	Dotations fonds divers réserves hors 1068	298 716,00 €
20	Dépenses imprévus (investissement)	12 000,00 €	1068	Excédent de fonctionnement	185 215,75 €
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		222 000,00 €	TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		483 931,75 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT		1 108 065,00 €	TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT		1 263 280,75 €
041	Opérations patrimoniales	10 000,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	30 000,00 €
			041	Opérations patrimoniales	10 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT		10 000,00 €	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT		40 000,00 €
001	Solde d'exécution reporté	185 215,75 €			
TOTAL		1 303 280,75 €	TOTAL		1 303 280,75 €

➤ **Adopte** dans son ensemble le budget primitif 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement

2 014 125,10 €

Section d'investissement	1 303 280,75 €
Total :	3 317 405,85 €

- **Confirme** que la commune a voté le budget par nature
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres "opérations d'équipement"

D2018-03-06 : BUDGET PRIMITIF 2018 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Aurélie LARROQUE

Madame le Maire rappelle les crédits votés au budget primitif "COMMUNE"

- au compte 6574 "subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé" pour un montant global de 45 000,00 €.

Elle présente ensuite au conseil les dossiers et demandes présentés par les associations locales et les organismes extérieurs et propose d'attribuer les subventions ci-après détaillées

NOM ASSOCIATION	SUBVENTION ACCORDEE 2017	MONTANT ACCORDE EN 2018	OBSERVATIONS
ACCA ALIXAN	200,00 €	200,00 €	
ADELA	350,00 €	200,00 €	
ALORS		250,00 €	
AMICALE DES SOUBREDIOUX	100,00 €	150,00 €	
AMICALE LAIQUE	300,00 €	300,00 €	
PARENTS ELEVES ECOLE PUBLIQUE ALIXAN	300,00 €	350,00 €	
AMICALE SAPEURS POMPIERS		1 000,00 €	
ATTELAGE DU QUADRIGE	2 500,00 €		
CANTINE SCOLAIRE ALIXAN	8 000,00 €	12 500,00 €	
ALIXAN QUEL CIRQUE		1 000,00 €	
CIRQUE AUTOUR	1 000,00 €		
FAMILLES RURALES	16 200,00 €	622,00 €	Périscolaire
	52 200,00 €		ALSH
	1 500,00 €		Alixanoël
FOOTBALL CLUB ALIXANAIS	1 500,00 €	1 500,00 €	
LA BOULE JOYEUSE		5 850,00 €	Sur débloccage des factures
LES AMIS DU VIEIL ALIXAN	300,00 €	300,00 €	

MEDIATHEQUE ALIXAN	2 543,00 € 1 017,00 €	3 581,00 €	Acquisition d'ouvrages + adhésion bibliothèque numérique
	12 186,00 €	12 325,00 €	Fonctionnement
MJC ALIXAN	1 500,00 €	1 500,00 €	
TENNIS CLUB ALIXAN	1 000,00 €	500,00 €	
CYCLOCLUB ALIXAN	350,00 €	365,00 €	
TOTAL	103 046,00 €	42 493,00 €	

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'approuver** les subventions allouées aux associations locales et organismes extérieurs telles que présentées restant entendu que toute demande complémentaire pourra être étudiée au cas par cas.

D2018-03-07 : APPROBATION DU CHANGEMENT DES LIMITES D'AGGLOMERATION QUARTIER DES FAURES

Rapporteur : Aurélie LARROQUE

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la zone agglomérée située le long de la route des Faures s'est étendue et a bien aujourd'hui le caractère d'une rue.

De ce fait, il y a lieu de modifier les limites d'agglomération dans ce hameau dénommé « Quartier des Faures » au sens de l'article R110-32 du Code de la Route, de la manière suivante :

- Dans le sens Sud-Nord entrée, point kilométrique : 1,400 km
- Dans le sens sud-nord entrée, point kilométrique : 2,100 km

Il s'en suivra une modification de limitation de vitesse, qui sera abaissée à 50km/heure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide

- **D'approuver** ce changement des limites d'agglomération au quartier des Faures comme indiqué ci-avant, qui entraîne de facto un abaissement de limitation de vitesse à 50km/heure
- **D'autoriser** l'achat des panneaux et de la signalétique pour mettre en place les changements cités ci-dessus.

D2018-03-08 : APPROBATION DU CHANGEMENT DES LIMITES D'AGGLOMERATION QUARTIER LES HAUTS DE COUSSAUD

Rapporteur : Aurélie LARROQUE

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la zone agglomérée située le long du Chemin des Hauts de Coussaud s'est étendue et a bien aujourd'hui le caractère d'une rue.

De ce fait, il y a lieu de modifier les limites d'agglomération sur ce chemin Des Hauts de Coussaud, au sens de l'article R110-32 du Code de la Route, de la manière suivante :

- Dans le sens Ouest-Est entrée, point kilométrique : 0,700 km

Il s'en suivra une modification de limitation de vitesse, qui sera abaissée à 50km/heure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide

- **D'approuver** ce changement des limites d'agglomération sur ce chemin des Hauts de Coussaud comme indiqué ci-avant, qui entraîne de facto un abaissement de limitation de vitesse à 50km/heure
- **D'autoriser** l'achat des panneaux et de la signalétique pour mettre en place les changements cités ci-dessus.

D2018-03-09 : ELECTRIFICATION – RENFORCEMENT DU RESEAU BT A PARTIR DU POSTE GALIMBET

Rapporteur : Rémy MARTIN

A la demande de Madame le Maire, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification – renforcement du réseau BT à partir du poste Galimbet (dossier n°260040090AER)	
Dépense prévisionnelle HT	122 234,01 €
Dont frais de gestion HT : 5 820,67 €	
Plan de financement prévisionnel	
Financement HT mobilisé par le SDED	122 234,01 €
Participation communale HT	NEANT

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **D'approuver** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts et à la convention de concession entre le SDED et EDF.
- **D'approuver** le plan de financement ci-dessus détaillé.
- **De donner pouvoir** à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

D2018-03-10 : CONVENTIONS DE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE AVEC LE SDED - PARCELLE YO 59 « LES CHAMBRES NORD »

Rapporteur : Rémy MARTIN

Dans le cadre des travaux de raccordement au réseau BT pour renforcer la sécurisation du réseau à partir du poste « Les Chambres », le SDED doit intervenir pour :

- **Electricité** : enfouir une ligne électrique souterraine
- **Télécom** : enfouir des fourreaux et poser une chambre de tirage et une borne pavillonnaire.

Il est prévu que cette ligne traverse la parcelle cadastrée YO 59 qui appartient à la commune. Il convient dans ce cas d'établir une convention souterraine et une convention Télécom. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions correspondantes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide

- **D'approuver** les termes de ces conventions.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer les conventions de servitude annexées à la présente délibération.

D2018-03-11 : CONVENTION AVEC LE CDG 26 POUR UNE MISSION D'ARCHIVAGE

Madame le Maire informe le conseil municipal que selon le Code du patrimoine (Article L212-6), il appartient à chaque commune d'assurer la conservation et la mise en valeur de ses archives. Les dépenses en matière archivistique sont d'ailleurs des dépenses obligatoires selon le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

C'est pourquoi, le Centre de gestion de la Drôme (CDG26) assure depuis 1999 une mission facultative supplémentaire avec son service archives.

Le service d'archivage itinérant du CDG26 met à notre disposition, dans tout le département, un personnel spécialisé en archivistique intervenant à la journée pour :

- conserver, gérer et inventorier les fonds d'Archives
- réceptionner, trier et classer les dossiers administratifs
- réaliser le récolement et le transfert des archives à verser aux Archives Départementales
- sensibiliser les acteurs à l'intérêt et aux méthodes d'archivage
- proposer des conseils adaptés pour le classement des archives, en aidant à mettre en place des procédures d'archivage qui facilitent la gestion quotidienne des dossiers.
- L'adhésion se fait par voie de convention passée pour 3 ans entre le CDG26 et la collectivité pour un nombre de journées d'intervention déterminé. L'organe délibérant devra préalablement délibérer pour accepter le conventionnement avec le CDG26.
- Le prix d'une journée est fixé chaque année par le Conseil d'administration du CDG 26.

Il a été maintenu à **205 € par jour**. La facturation est effectuée de façon trimestrielle.

Sollicité par le Maire, le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Drôme a, dans le cadre d'une visite préalable, établi un diagnostic de l'état des archives de la collectivité.

Ce diagnostic expose les actions nécessaires à une meilleure organisation des archives de la collectivité et leur mise en conformité avec les usages et obligations légales. Il prévoit pour ce faire une durée d'intervention nécessaire de 13 jours pour 2018 et 18 jours en 2019.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- **De recourir** au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Drôme ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer, la convention correspondante ;
- **D'inscrire** les crédits correspondants au budget.

D20108-03-12 : ACCEPTATION DE REMBOURSEMENT SUR SINISTRE PAR MONSIEUR SAMY VALLIER

Rapporteur : Aurélie LARROQUE

Un sinistre est survenu en date du 19 janvier 2018 vers 22 heures 30 causé par un véhicule de marque VOLKSWAGEN de type Polo, sur l'Avenue du Vivarais, au niveau du parking des écoles, qui a causé d'importants dégâts sur le mobilier urbain (plusieurs pots balconnières en acier peint, des potelets ainsi qu'un arbre fortement arraché).

A l'arrivée du garde-champêtre de la commune, le conducteur du véhicule n'était plus sur place. Madame le Maire a donc déposé plainte dès le lendemain à la Gendarmerie de BOURG DE PEAGE.

Le propriétaire du véhicule Monsieur Samy VALLIER, qui avait prêté son véhicule, a rapidement pris contact auprès de la mairie pour indiquer qu'il voulait prendre en charge la totalité des réparations des dégâts causés par son véhicule.

Vu l'article L116-6 du Code de la Voirie Routière,

Vu les devis présentés par les entreprises GUILLOT-BOURNE II, VALLEE DU RHONE et le chiffrage de la main d'œuvre du personnel des Services techniques pour la pose de l'arbre, il en ressort un montant total égal à 9.803,86€ TTC. Ces 3 devis ont été acceptés par Monsieur Samy VALLIER, qui souhaite en supporter intégralement le montant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** le chèque de remboursement de Monsieur Samy VALLIER pour un montant de 9 803,86 € TTC
- **D'autoriser** Madame le Maire à inscrire la recette sus-énoncée au budget de l'exercice en cours

D2018-03-13 : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU CCAS SUITE A DEMISSION

Rapporteur : Aurélie LARROQUE

Madame le Maire informe l'assemblée que par délibération du Conseil Municipal du 22 avril 2014, les conseillers municipaux se sont répartis dans diverses commissions.

Suite à la démission de Madame Lydie MERLE, il apparaît que des modifications soient à opérer au sein du CCAS.

Madame le Maire propose de nommer comme nouveau membre du conseil d'administration du CCAS, en remplacement de Madame Lydie MERLE, Madame Marielle TAVERNIER.

Le Centre Communal d'Action Social serait alors composé comme suit :

- Présidence : Aurélie LARROQUE
- Vice-Présidente : Dominique BARNERON
- Membres du conseil : Chantal CORNILLON, Corinne FAY, Roland JUNILLON, Rémy MARTIN, Barbara VERILHAC, Marielle TAVERNIER

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve** la modification de la composition du CCAS

D2018-03-14 : TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION DES EMPLOIS (CREATION-SUPPRESSION)

Rapporteur : Aurélie LARROQUE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune.

Suite au décès d'un agent, Madame le Maire propose au conseil municipal la création et la suppression des emplois permanents suivant :

Date	Emploi créé		Emploi supprimé	
	Grade	Temps de travail hebdomadaire	Grade	Temps de travail hebdomadaire
01/06/2018	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	Adjoint Administratif	Temps complet

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **De créer et de supprimer** les emplois permanents selon le tableau ci-avant.
- **De préciser** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice

D2018-03-15 : MODIFICATION DES HORAIRES AUX SERVICES TECHNIQUES ET MISE EN PLACE DES HORAIRES D'ETE

Rapporteur : Jean-Luc MOULIN

Madame le Maire informe l'assemblée que le Comité technique du Centre de Gestion de la Drôme a été saisi afin d'avoir leur avis sur les deux points suivants :

- Le Centre Technique Municipal était jusqu'à présent fermé le vendredi après-midi. Afin d'assurer la continuité du service public, un nouveau cycle de travail a été élaboré dans l'objectif de maintenir le CTM ouvert le vendredi après-midi aux mêmes horaires que les autres jours de la semaine.

Groupes	horaires Lundi au jeudi semaine Paire	horaires du vendredi semaine Paire	Total heures semaine Paire	horaires Lundi au jeudi semaine impaire	horaires du vendredi semaine impaire	Total heures semaine impaire	Total lissé sur 2 semaines
G1 semaine Paire	7h15-12h00 13H30-16h30	non travaillé	31h00	7h15-12h00 13H30-16h30	7h00-12h00 13h30-16h30	39h00	35h00
G2 semaine Impaire	7h15-12h00 13H30-16h30	7h00-12h00 13h30-16h30	39h00	7h15-12h00 13H30-16h30	non travaillé	31h00	

• Dans le cas d'une période de forte chaleur type canicule, la mairie se donne la possibilité de mettre en place un rythme de travail organisé sur un cycle minimum de 2 semaines consécutives avec les horaires suivants : De 6h à 13h en journée continue du lundi au vendredi. Cette mise en place serait décidée par Madame le Maire sur une durée minimum de 2 semaines renouvelables selon les prévisions météorologiques.

En date du 23 février 2018, le Comité Technique du Centre de Gestion de la Drôme a émis un avis favorable

Ces deux nouvelles dispositions interviendront à compter du 1^{er} avril 2018

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **De mettre en place** les nouveaux horaires de travail au sein des Services Techniques
- **De mettre en place** un rythme de travail organisé en cas de forte chaleur

QUESTIONS DIVERSES

Marielle TAVERNIER informe le Conseil Municipal sur les nouveaux horaires de l'école pour la rentrée 2018.

Les cours se dérouleront sur 4 jours, lundi, mardi, jeudi et vendredi aux horaires suivants :
8H30/11H30 – 13H30/16H30

Seulement 3 communes environnantes restent à 4 jours et demi dont la commune de Bésayes.

- **Agenda :**

- 26 avril 2018 19h00 – Premier bilan « voisins vigilants » à la salle polyvalente
- 26 avril 2018 20h00 – Réunion d'information bi-annuelle à la salle polyvalente
Ordre du jour : Projet de Réhabilitation du centre bourg
- 28 avril à 11h00 salle du Conseil – Cérémonie de la citoyenneté
- 02 mai 2018 à 18h30 – Vernissage expo salle du conseil
- 02 mai 2018 à 20h00 – Conseil Municipal
- 08 mai à 10h30 : Cérémonie officielle 2^{ème} guerre mondiale
- 12 juin 2018 à 20h00 – Conseil Municipal

Fin de la séance 21h20